

215C1048

FR0010232306-OP011-AS05-RO05

15 juillet 2015

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

RELAXNEWS SA

(Alternext)

- 1- Le 9 juillet 2015, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société RELAXNEWS SA, initiée du 25 juin 2015 au 8 juillet 2015 inclus et libellée au prix de 9,58 € par action, la société Financière Relaxnews détenait 1 491 190 actions RELAXNEWS SA représentant autant de droits de vote, soit 96,77% du capital et 96,71% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Financière Relaxnews (détention effective)	1 466 526	95,17	1 466 526	95,11
Financière Relaxnews (détention par assimilation)	24 664	1,60	24 664	1,60
Total Financière Relaxnews	1 491 190	96,77	1 491 190	96,71

La société Financière Relaxnews a précisé détenir par assimilation, au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 24 664 actions RELAXNEWS SA (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) dont :

- 18 900 actions gratuites RELAXNEWS SA² attribuées le 25 avril 2015, définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition le 1^{er} mai 2015, et dont la période de conservation prendra fin le 1^{er} mai 2017 ; et
- 5 764 actions RELAXNEWS SA soumises au régime fiscal TEPA dans les conditions visées au 1^{er} paragraphe³.

Par courrier du 15 juillet 2015, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société Financière Relaxnews, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société Financière Relaxnews de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions RELAXNEWS SA non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, au prix de 9,58 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 540 951 actions représentant 1 541 935 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Ces actions ont fait l'objet d'accords de liquidité au bénéfice de la société Financière Relaxnews aux termes desquels les titulaires pourront, à l'expiration de la période de conservation de leurs actions gratuites apporter ou céder les actions gratuites RELAXNEWS SA qu'ils détiennent à la société Financière Relaxnews, laquelle détient par ailleurs une option d'achat sur les actions RELAXNEWS SA détenues par les titulaires mentionnés.

³ Il est précisé que la période de conservation des 5 764 actions susvisées prendra fin le 1^{er} janvier 2016 pour 800 desdites actions, le 13 décembre 2016 pour 80 actions, le 19 décembre 2016 pour 50 actions et le 31 décembre 2016 pour le solde. Ces actions font l'objet d'options de vente au bénéfice des titulaires d'actions TEPA et d'options d'achat au bénéfice de Financière Relaxnews à l'issue de la période de disponibilité fiscale (cf. notamment note d'information en réponse, paragraphe 2.7).

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 49 761 actions RELAXNEWS SA non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires (déduction faite des 24 664 actions précitées faisant l'objet d'accords de liquidité ou d'options d'achat et vente croisées au profit de l'initiateur assimilables à un engagement ferme d'achat à terme) représentaient, à l'issue de l'offre, 3,23% du capital et au plus 3,29% des droits de vote de la société¹ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 215C0879 du 23 juin 2015) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 9,58 € par action.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **20 juillet 2015** et portera sur 49 761 RELAXNEWS SA représentant 3,23% du capital et au plus 3,29% des droits de vote de la société¹, au prix unitaire de 9,58 €.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions RELAXNEWS SA.

- 2- La suspension de la cotation des actions RELAXNEWS SA est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.